

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à Mme HARRIS), Mme BIGOT (pouvoir à Mme RIEU), Mme CAIOLA (pouvoir à M. MONDOU), M. DUFAURE (pouvoir à M. BARBESSOU), Mme GASCOIN (pouvoir à M. CULLERIER), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ).

Secrétaire de séance : M. BERNARD

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU DE SAINT-MORILLON ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. BERNARD indique qu'il ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Madame le Maire rappelle le motif de cette révision « allégée » qui est le suivant :

Changement de qualification du zonage Ne en zonage UB des quartiers Peyron – Jacoulet – Le Verdurat suite aux décisions de justice suivantes : jugement du tribunal administratif de Bordeaux dans l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ COMMUNE DE SAINT-MORILLON du 7 juillet 2017 et jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ COMMUNE DE SAINT-MORILLON du 18 février 2019

Madame le Maire explique les choix effectués et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- permanences d'élus le samedi matin depuis le mois de mars 2019

- article intitulé « Les révisions du PLU » dans le bulletin municipal n° 107 distribué mi-novembre 2019
- réunion publique le 14 novembre 2019 de 18 heures à 19 heures 15 à la salle des fêtes
- article intitulé « Des modifications qui posent question » dans le journal Sud-Ouest du 19 novembre 2019

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- des administrés peuvent se retrouver dans l'impossibilité de faire une extension (cas de personnes ayant déjà consommé l'emprise au sol permise)
- la Commune, au regard des jugements et du PADD, ne peut que proposer des droits limités et cadrés car ce quartier n'est pas un lieu de développement au sens du projet. Ainsi, si on augmente de façon trop importante les droits sur le quartier, des possibilités de nouvelles constructions en trop grand nombre en résulteraient et cela n'est pas compatible avec le PADD
- des travaux d'assainissement collectif sont en projet pour des raisons notamment sanitaires

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-07 en date du 4 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » d'un PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **14 voix POUR**,

TIRE le bilan de la concertation :

- de nouveaux droits à construire seront créés pour les personnes ayant déjà consommé l'emprise au sol maximum permise,
- les nouveaux droits à construire seront fonction de la superficie de la parcelle. Il est proposé de créer des coefficients d'emprise au sol proportionnés aux surfaces des parcelles.

ARRÊTE le projet de PLU de la Commune de Saint-Morillon tel qu'il est annexé à la présente, **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (article L153-34 du code de l'urbanisme) :

- à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,

- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

INFORME que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi-mardi-jeudi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, vendredi de 14 heures à 17 heures.

*Transmis par voie dématérialisée
à la Préfecture de Bordeaux
le 04 / 12 / 2019*

*Fait en Mairie, les jours,
mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Le Maire,
Laurence BOURGADE

